

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 15 octobre 2020

N° 2020/10/28

Date de la convocation	06 /10/ 2020
	<u>Votes</u> : 26
Présents : 20	Pour : 26
Absents : 1	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le quinze octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. JAM Thierry.

Procuration : - Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme CAMPOY épse. LAMBERT Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mr ALEIX Bertrand
- Mr LAMBERT Marcel à Mr GUERIN Grégory
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Conseil Municipal d'Enfants : principes et modalités de mise en œuvre

Afin d'enrichir l'offre éducative de la commune, la Commission Enfance Jeunesse propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-28-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

est fondamental que cet apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu ; il intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

1. Le conseil municipal des enfants est un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, des quartiers que de la commune.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires et éducatives, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants, correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique.

Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à échanger et travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la Commune et aux commémorations, avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir.

Le Conseil Municipal des Enfants vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un CME

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CME est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire, ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

3. Le Conseil Municipal des Enfants est un projet partenarial

La création du Conseil Municipal des Enfants, interviendra en lien avec la Direction et les enseignants de l'école et l'association des parents d'élèves « 123 soleil ».

4. Le conseil municipal des enfants : modalités

La Commune souhaite organiser cette élection au sein de l'école élémentaire publique, avec l'accord de principe de l'inspectrice de l'Education Nationale pour l'organisation.

Le Conseil Municipal des Enfants sera une assemblée qui réunira entre 8 et 13 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Paulhan et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement intérieur est constitué : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

Une charte sera adoptée par le CME dès sa mise en place.

L'organisation du travail du Conseil Municipal d'Enfants en commissions portera sur des thématiques choisies par les candidats pendant la campagne électorale.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Pour être reconnu comme entité à part entière, le Conseil Municipal d'Enfants disposera d'un local dédié et dans l'attente d'un lieu de communication et de réunion (boîte aux lettres dans un lieu municipal).

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement. Un montant de 2.000 € sera inscrit au titre du BP 2020 en fonctionnement. Ce budget sera reconsidéré chaque année en fonction des projets, et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

5. Le Conseil Municipal des Enfants : calendrier

De septembre à novembre 2020

- Réunions de préparation (DGS/adjointe – commissions enfance jeunesse – élus/directrice de l'école – élus communauté de communes)

Sensibilisation dans les classes de CM1 et CM2 / Retrait du dossier de candidature.

- Lundi 16 novembre 2020
Date limite de dépôt des candidatures.

- Du 17 au 27 novembre 2020
Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux électoraux placés à l'entrée de l'école.

- Le Mardi 1^{er} décembre : Elections du Conseil Municipal des Enfants dans l'école « Arc en ciel » journée d'école définie avec la directrice
Proclamation des résultats.

- Samedi 12 décembre 2020 de 9h à 12h
Rassemblement préparatoire de l'installation du CME à la salle du Conseil municipal. Rencontre conviviale avec les parents dès 11h00.
Objectif : que les enfants s'approprient les lieux et préparent la cérémonie officielle du 17 décembre 2020.

- Jeudi 17 décembre 2020 à 18H (date prévue du prochain conseil municipal)
Mise en place du Conseil Municipal des Enfants à la Mairie (salle du Conseil) et présentation au conseil municipal.

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les principes et modalités de mise en œuvre du conseil municipal d'enfants tels que définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire,
Claude VALERO

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-28-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020